# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

## DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

**VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le recours présenté par la SAS « JC DISTRIBUTION »,
ledit recours enregistré le 18 février 2010 sous le n° 421 T,
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corrèze,
en date du 19 janvier 2010,
accordant à la SCI « LES PORTES D'UZERCHE », l'autorisation de créer, zone des « Pâtureaux » à UZERCHE, un ensemble commercial de 5 973 m² de surface de vente, composé de sept commerces spécialisés *(Lot n° 2)*, dont un magasin de chaussures *(500 m²)*, un magasin de jeux, jouets et puériculture *(475 m²)*, un magasin de meubles et décoration *(475 m²)*, un magasin d'habillement *(950 m²)*, un magasin non spécialisé non alimentaire *(1 700 m²)*, un magasin d'électroménager *(800 m²)*, un magasin de biens d'occasion *(850 m²)* et trois boutiques *(223 m² au total)* ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Sophie DESSUS, maire d'UZERCHE ;

M. Jean-Pierre ROUX, SAS « JC DISTRIBUTION » ;

M. Michel MOREAU, gérant de la SARL « CSD », Conseils et Services au Développement ;

Mme Myriam BIVILLE, responsable développement du Groupement « INTERMARCHE » ;

M. Jean-Pierre LEVET, adhérent « INTERMARCHE » à UZERCHE ;

M. Aline PEYRONNET, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 mai 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise, définie par le demandeur, qui s'élevait à 30 103 habitants en 1999, a connu une diminution de 2,45 % entre les deux recensements généraux de 1990 et 1999 ; que la population municipale recensée par l'INSEE en 2007 s'établit à 31 728 habitants, représentant une augmentation de 5,40 % par rapport à 1999 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, qui intègre la zone commerciale des Pâtureaux dédiée aux activités commerciales, est de nature à conforter la dynamique commerciale de cette zone en apportant une offre complémentaire de nature à renforcer l'attractivité et l'animation de la vie urbaine d'UZERCHE et de son agglomération ; qu'il contribue ainsi à limiter les déplacements de la population vers les pôles limitrophes ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, localisé sur un site existant et aménagé, ne présente pas d'effet aggravant en matière d'accessibilité et de desserte routière ;

**CONSIDÉRANT** que le projet intègre les préconisations relatives au développement durable, parallèlement à un effort d'intégration paysagère du projet dans son environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme avec les documents d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

**DÉCIDE** : Le recours susvisé est rejeté.

Le projet de la SCI « LES PORTES D'UZERCHE », est autorisé.

En conséquence, est accordée à la SCI « LES PORTES D'UZERCHE », l'autorisation préalable requise en vue de créer un ensemble commercial de 5 973 m² de surface de vente, composé de sept commerces spécialisés *(Lot n° 2)*, dont un magasin de chaussures *(500 m²)*, un magasin de jeux, jouets et puériculture *(475 m²)*, un magasin de meubles et décoration *(475 m²)*, un magasin d'habillement *(950 m²)*, un magasin non spécialisé non alimentaire *(1 700 m²)*, un magasin d'électroménager *(800 m²)*, un magasin de biens d'occasion *(850 m²)* et trois boutiques *(223 m² au total)*, zone des « Pâtureaux » à UZERCHE (Corrèze).

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

François Lagrange